



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 26/02/2024

DLB 2024/677

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 26 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, aux arènes de BOUJAN SUR LIBRON, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 19/02/2024

Affichage de la convocation : 19/02/2024

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Francis BOUTES, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Laurent COMBES, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHEUNDA, Gérard MARTINEZ, Alain MALRIC, Jacques MONCOUYOUX, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE .

Absents représentés par leur suppléant :

Mathieu BENEZECH représenté par GERARD Francine, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

DC 2023-29

Objet : Mission d'assistance à l'élaboration du cahier des charges de la consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des bacs et de facturation de la redevance spéciale

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle solution pour la gestion des bacs et la facturation de la redevance Spéciale suite à l'obsolescence de la solution actuelle qui n'est plus actualisée et sera abandonnée par son éditeur au profit d'une nouvelle solution,
Considérant la nécessité d'être accompagné dans la définition précise du besoin des différents services utilisateurs de ce logiciel métier, de la rédaction du cahier des charges qui en découle et l'analyse des offres,

Vu la proposition faite par la société TANDEM,

DECIDE

De signer un contrat avec la société TANDEM, domiciliée 12 chemin des Gabarres-11400 FENDEILLES et représentée par Guillaume RIVOIRE pour une mission d'accompagnement décomposée en 3 phases :

Phase1 : Etudes d'avant- projet, définition, sourcing, enveloppe financière : 5 280 € H.T

Phase 2 : Recensement des besoins des services, préparation des éléments du DCE : 5 280 € H.T

Phase 3 : Rédaction du DCE, analyse des offres, négociations : 6 160 € H.T

Soit un total de 16 720 € H.T et 20 064,00 € TTC. Le paiement s'effectuera à chaque fin de phase.

DC 2023-30

Objet : Déclaration d'infructuosité pour le lot n°1 - 2023-FOU-05 RELANCE– Fourniture de points d'apports volontaires - Colonnes OM, EMR et VERRE - Lot n° 1- Fourniture de colonnes aériennes en polyéthylène

Vu la procédure d'accord-cadre à bons de commandes lancée sous la forme d'appel d'offres ouvert, le 9 mars 2023, pour une date limite de réception des offres fixée au 18 avril 2023 à 12 heures,

Vu que cette procédure comprenait 2 lots distincts : Lot n° 1- Fourniture de colonnes aériennes en polyéthylène ; Lot n°2- Fourniture de colonnes aériennes métalliques personnalisables,

Vu la décision n° DC2023-19 déclarant ladite procédure infructueuse pour le lot n°1,

Vu que cette consultation a été relancée le 5 septembre 2023 pour une date limite de remise des offres le 10 octobre 2023,

Considérant que trois propositions ont été remises dans les délais impartis,

Considérant la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 28 novembre 2023 à 8h30, actant que deux des candidats ont remis une offre irrégulière et le troisième une offre inappropriée,

Considérant qu'en vertu de l'article L2152-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur doit écarter les offre irrégulières ou inappropriées,

Après avoir pris l'attache du Service Technique de la Collectivité,

DECIDE

De déclarer la présente consultation infructueuse et de la relancer,

D'en informer les candidats ayant remis une offre.

DC 2023-31

Objet : Etude diagnostic et de faisabilité d'optimisation du quai de transfert de Pézenas - Marché - 2023-ETU-13

Vu la consultation lancée le 14 septembre 2023 et avis paru sur le profil d'acheteur et au BOAMP sous le numéro 23-128243, pour un marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée,

Considérant l'unique offre reçue émanant du bureau d'études FRAYSSINET

Considérant l'avis émis par la Commission MAPA réunie le 28 novembre 2023 à 9h30, sur proposition des Services Techniques de la Collectivité

Considérant que le bureau d'études SARL FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE a remis une offre correspondant au besoin du SICTOM,

Après avoir pris l'attache du Service Technique du SICTOM,

DECIDE

D'attribuer le marché de prestations intellectuelles à l'entreprise :

SARL FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE

27 avenue Pierre Sépard

12150 SEVERAC D'AVEYRON

Pour les montants suivants :

Tranche Ferme Mission de diagnostic = 52 660,00 €HT

Tranche Optionnelle n°1 Etude de faisabilité = 28 390,00 €HT

Soit un total Diagnostic + Faisabilité = 81 050,00 €HT

DC 2023-32

Objet : Acquisition d'une solution d'analyse et de pilotage de la masse salariale

Considérant la nécessité pour le SICTOM, au vu des enjeux financiers importants et en l'absence d'outil dédié, de se doter d'une solution d'assistance à l'analyse et au pilotage de la masse salariale,
Vu la proposition faite par la société ADELYCE,
DECIDE

De signer un contrat avec la société ADELYCE, domiciliée 265 rue de la Découverte-31670 LABEGE, sur la base du devis 2023-QUO-04301-C5F0F0 valant contrat :

L'offre comprend la solution ATELIER SALARIAL pour les montants suivants :

Frais de mise en service (payés une fois) : 4493,50 € HT, soit 5392,20 € TTC,

Droit d'accès payable annuellement : 4655,00 € HT, soit 5586,00 € TTC.

La durée du contrat est initialement fixée à 3 ans.

DC 2023-33

Objet : 2023-SER-11 Service d'assurances pour le SICTOM PEZENAS-AGDE - Attribution des lots infructueux en procédure sans publicité ni mise en concurrence / Article L.2122-2 du CCP :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les services d'assurances pour le SICTOM PEZENAS-AGDE, décomposée en 6 lots distincts, lancée le 20/06/2023 sur le profil d'acheteur AW Solutions, avec parution au BOAMP référence 23-85239 et au JOUE référence 2023/S 119-375935, avec une date limite de remise des offres fixée au 21/07/2023 à 12 heures,

Considérant que des offres ont été reçues pour les lots n°2/assurance des responsabilités et risques annexes, n°4/assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, n°5/assurance de la protection juridique de la collectivité,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°1, N°3 et n°6 suscités,

Considérant la réunion de la Commission d'Appels d'Offres en date du 19/09/2023, ayant attribué les lots n°2, n°4 et n°5 et décidé de passer un marché non formalisé, sans publicité ni mise en concurrence, les lots infructueux n°1, n°3 et n°6 conformément à l'article L.2122-2 du Code de la Commande Publique qui le permet,

Après avoir pris l'attache du Directeur Général des Services,

DECIDE

De procéder à l'attribution du lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes à TCA Assurances, 1 rue Eugène Desteuque - BP 2508- 51070 REIMS cedex.

Le montant 2024 est de 197 443,69 €.

DC 2023-34

Objet : 2023-SER-11 Service d'assurances pour le SICTOM PEZENAS-AGDE - Attribution des lots infructueux en procédure sans publicité ni mise en concurrence / Article L.2122-2 du CCP :

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les services d'assurances pour le SICTOM PEZENAS-AGDE, décomposée en 6 lots distincts, lancée le 20/06/2023 sur le profil d'acheteur AW Solutions, avec parution au BOAMP référence 23-85239 et au JOUE référence 2023/S 119-375935, avec une date limite de remise des offres fixée au 21/07/2023 à 12 heures,

Considérant que des offres ont été reçues pour les lots n°2/assurance des responsabilités et risques annexes, n°4/assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, n°5/assurance de la protection juridique de la collectivité,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°1, N°3 et n°6 suscités,

Considérant la réunion de la Commission d'Appels d'Offres en date du 19/09/2023, ayant attribué les lots n°2, n°4 et n°5 et décidé de passer un marché non formalisé, sans publicité ni mise en concurrence, les lots infructueux n°1, n°3 et n°6 conformément à l'article L.2122-2 du Code de la Commande Publique qui le permet,

Après avoir pris l'attache du Directeur Général des Services,

DECIDE

De procéder à l'attribution du lot n°3 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes à MONTMIRAIL SA, Verspieren Rhône Alpes- 113 Bd de la bataille de Stalingrad- 69100 VILLEURBANE.

Le montant du contrat est de 325 299,51 € TTC, actualisable en fonction des véhicules à assurer au 1^{er} janvier 2024.

DC 2023-35

Objet : Non-reconduction du LOT N°1 du marché 2021-FOU-11 - Fourniture de carburants à la pompe et prestations associées

Vu la délibération n° 2021/475 donnant l'autorisation à Monsieur le Président d'engager une consultation pour la fourniture de carburants avec cartes accréditatives, dont le lot n°1 a été attribué à la Société TOTAL en date du 28 mars 2022, pour une durée d'une année renouvelable trois fois, Considérant que la Commune d'AGDE a procédé à une consultation sous forme d'un groupement de commandes,

Considérant que le SICTOM PEZENAS-AGDE a décidé, par décision administrative n° DC2023-21 en date du 7 juillet 2023, d'intégrer cette consultation,

Considérant que le marché du groupement de commandes a été attribué pour le LOT N°5/Agde avec une prise d'effet pour le SICTOM fixée au 28/03/2024,

Considérant que le marché n°2021-FOU-11, dont le LOT N°1, attribué à la Société TOTAL, ne pourra de ce fait, pas faire l'objet d'une reconduction jusqu'à son terme au 28/03/2026,

Après avoir pris l'attache du Service Technique du SICTOM,

DECIDE

D'adresser une lettre de non-reconduction à la Société TOTAL, pour les 2 années restant à courir, le terme de l'accord-cadre étant ramené au 28/03/2024,

DC 2023-36

Objet : 2023-SER-11 Service d'assurances pour le SICTOM PEZENAS-AGDE - Attribution des lots infructueux en procédure sans publicité ni mise en concurrence / Article L.2122-2 du CCP :

Lot 6 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les services d'assurances pour le SICTOM PEZENAS-AGDE, décomposée en 6 lots distincts, lancée le 20/06/2023 sur le profil d'acheteur AW Solutions, avec parution au BOAMP référence 23-85239 et au JOUE référence 2023/S 119-375935, avec une date limite de remise des offres fixée au 21/07/2023 à 12 heures,

Considérant que des offres ont été reçues pour les lots n°2/assurance des responsabilités et risques annexes, n°4/assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, n°5/assurance de la protection juridique de la collectivité,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°1, N°3 et n°6 suscités,

Considérant la réunion de la Commission d'Appels d'Offres en date du 19/09/2023, ayant attribué les lots n°2, n°4 et n°5 et décidé de passer un marché non formalisé, sans publicité ni mise en concurrence, les lots infructueux n°1, n°3 et n°6 conformément à l'article L.2122-2 du Code de la Commande Publique qui le permet,

Après avoir pris l'attache du Directeur Général des Services,

DECIDE

De procéder à l'attribution du lot n°6 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour Valohé et pour le compte de la SPL OEKOMED à TCA Assurances, 1 rue Eugène Desteuque - BP 2508- 51070 REIMS cedex.

Le montant 2024 est de 106 569,04 €.

Dit que le règlement de la prime d'assurance sera pris en charge directement par la SPL OEKOMED - BP137 - 34120 PEZENAS

DC 2024-01

Objet : Contrat de maintenance de l'ascenseur du bâtiment administratif du SICTOM

Considérant l'obligation réglementaire de procéder à l'entretien et au contrôle des systèmes d'ascenseur,

Considérant la nécessité de réaliser ces opérations par un prestataire possédant les qualifications et agréments requis,

Considérant la proposition faite par la société Ascenseurs du Léman,

DECIDE

De signer un contrat d'entretien de l'ascenseur sis dans le bâtiment administratif du SICTOM avec la société Ascenseurs du Léman, domiciliée 18 rue du Puech Radier - Immeuble Le Manager - 34970 LATTES.

Dit que le montant annuel du contrat est de 1 726,90 € TTC, payable trimestriellement.

Objet : Contrat de location DIAC LOCATION d'un véhicule de type électrique

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la nécessité de renouveler le véhicule de direction immatriculé ED-217-ZM,

Considérant la proposition présentée par le groupe DIAC LOCATION,

DECIDE

De signer un contrat de location, avec DIAC LOCATION - 14 avenue du Pavé-Neuf - 93168 Noisy-le-Grand Cedex, pour une durée de 48 mois.

Dit que le loyer mensuel est fixé 515.66 € TTC payable à échéance, soit un montant annuel de 6 187.92 € TTC.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises dans le cadre des délégations générales accordées au Président par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/02/2024

et de sa publication le 28/02/2024

A Nézignan l'Évêque, le 28/02/2024

SMICTOM PEZENAS-AGDE

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr